Février 2018

13

La Lettre

des services de l'État dans le Pas-de-Calais

Bilan de la délinquance et de l'insécurité routière



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS





Sommaire

3 le Pas-de-Calais-idoscope

4 le dossier du mois

bilan 2017 de la délinguance et de l'insécurité routière

6 les actualités

- surendettement et Éducation financière des publics : des progrès dans les dispositifs de prévention des situations de précarité
- ✓ installation du comité départemental de la politique de la ville
- la Police de Sécurité du Ouotidien
- ✓ le dossier départemental d'information sur les risques majeurs (DDRM)
- ✓ la lutte contre l'habitat indigne dans le Pas-de-calais
- déploiement de la Fibre optique sur Saint-Omer : 100 % des foyers couverts d'ici 2020
- ✓ la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP) réalise de nombreux contrôles dans le secteur automobile

Rédacteur de la publication : Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais

Conception et réalisation : Service Départemental de la Communication Interministérielle

Crédits photos : Services de l'Etat du Pas-de-Calais, sauf mentions contraires











www.pas-de-calais.gouv.fr facebook.com/prefetpasdecalais twitter.com/prefet62 prefecture62 prefecture62

Le Pas-de-Calais-idoscope



8 février - Rencontre avec les équipes de maraudeurs de Calais



9 février - Cérémonie à l'occasion de la sortie en salle du film «Le 15h17 pour Paris»



9 février - Signature du bail du Centre Conjoint d'Information et de Commandement de Coquelles



16 février - Cérémonie en hommage aux gendarmes victimes du devoir



22 février - Rencontre avec les maraudeurs du centre Le Petit Atre d'Arras



28 février - Présentation du dispositif de distribution des repas à la population migrante

Le dossier du mois

Bilan 2017 de la délinguance et de l'insécurité routière

Une nette diminution de la délinquance générale

La délinquance générale est en baisse sur le département de 3,12 % avec 68 522 faits constatés contre 70 730 en 2016.

Les services de police et de gendarmerie ont élucidé 30 369 faits soit 44,32 %, ce qui représente une augmentation de 1,94 % par rapport à 2016 où l'on constatait 42,38 % de faits élucidés.



Les atteintes aux biens

Les atteintes aux biens connaissent une diminution en 2017 (36 914 faits contre 39792 en 2016, soit une baisse de 7,23%).

On note également :

- ✓ une très nette baisse des cambriolages : 6,03 % (7383 faits contre 7857) faits en 2016 soit 474 faits en moins).
- ✓ une diminution des vols et dégradations, -7,23 % (39 792 faits en 2016 contre 36 914 faits en 2017 soit 2878 faits en moins).
- les vols, destructions et dégradations liés aux véhicules sont également en diminution de 8,43 %. Les vols de véhicules diminuent de 8,36 % (2 608 faits en 2016 contre 2 390 faits en 2017) et les vols d'accessoires sur les véhicules sont en baisse de 7,43%, (2 106 faits en 2017 contre 2 275 faits en 2016.



Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique restent stables (14 045 faits contre 14 137 faits en 2016 soit 92 faits en moins).

On note également une hausse :

- des violences sexuelles : + 5,57 % (1176 faits contre 1114 en 2016)
- des violences physiques non crapuleuses : + 0,88 % (9151 faits contre 9071 faits en 2016).
- des menaces de violences : + 1,99% (2 612 faits contre 2561 faits en 2016)

Ces indicateurs révèlent que la hausse des violences concerne essentiellement le cercle familial ou proche de la victime (amis, voisins, etc.), notamment en raison de la sur-consommation d'alcool.

Les escroqueries et infractions économiques

Avec 6 593 faits en 2017 contre 6208 faits en 2016, les escroqueries et infractions économiques et financières (hors infractions à la législation sur le travail) augmentent de 6 %.

Le Pas-de-Calais est toutefois moins touché que le reste du territoire national par les escroqueries et infractions assimilées: 4,17 faits pour 1000 habitants contre 5,51 faits pour 1000 habitants au niveau national.



Le dossier du mois

Bilan 2017 de la délinguance et de l'insécurité routière

64 personnes ont perdu la vie sur les routes du Pas-de-Calais en 2017

L'année 2017 est marquée par une légère baisse de l'accidentologie routière dans le Pas-de-Calais: le nombre de personnes tuées est de 64 contre 67 en 2016 (au plus bas depuis 40 ans).

- ✓ Les usagers des véhicules légers représentent 56% des victimes en 2017 contre 58% en 2016
- ✓ Les piétons représentent 20% des victimes en 2017 contre 22% en
- ▲ Les motocyclistes représentent 11% des victimes en 2017 contre 9% en 2016
- ✓ Les cyclomoteurs représentent 5% des victimes en 2017 contre 3% en
- Les cyclistes représentent 2% des victimes en 2017 contre 3% en 2016
- ✓ Les usagers «autres» (voiturettes, quads, moto-cross, hippomobiles, engins agricoles, trains...) représentent 5% des victimes en 2017 contre 3% en 2016

La part des tués parmi les 18-24 ans est en hausse par rapport à 2016. Cette catégorie d'âge représente 23% des tués, contre 19% en 2016.



Les principales causes des accidents mortels



41 % la vitesse fatique 19 % l'alcool ou somnolence 9 % les stupéfiants non-respect des règles vitesse de priorités 9 % le non-respect des règles de priorités 9 % la fatique stupéfiants ou la somnolence alcool 13 % autres cause

Quelques règles de prudence

- Respectez les limitations de vitesse
- Adaptez votre vitesse aux circonstances

23 %

des accidents

18 à 24 ans

- Respectez les distances de sécurité
- Redoublez de vigilance la nuit
- ▲ Ne laissez pas un ami qui a bu reprendre le volant, refusez de monter dans un véhicule dont le conducteur n'est pas en état de conduire
- Reposez-vous: le risque d'avoir un accident est 8 fois plus important lorsqu'on est somnolent
- ▲ Avant de sortir, désignez Sam, celui qui ne boit pas, parmi vos amis (tirage au sort, jeux, volontariat)



Surendettement et Éducation financière des publics : des progrès dans les dispositifs de prévention des situations de précarité

La commission plénière départementale de surendettement du Pas-de Calais s'est tenue le mardi 13 février 2018 sous la présidence de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais. Elle vise à dresser le bilan de l'activité de la commission durant l'année civile écoulée et à proposer des pistes d'amélioration des procédures et les rendre plus efficaces.

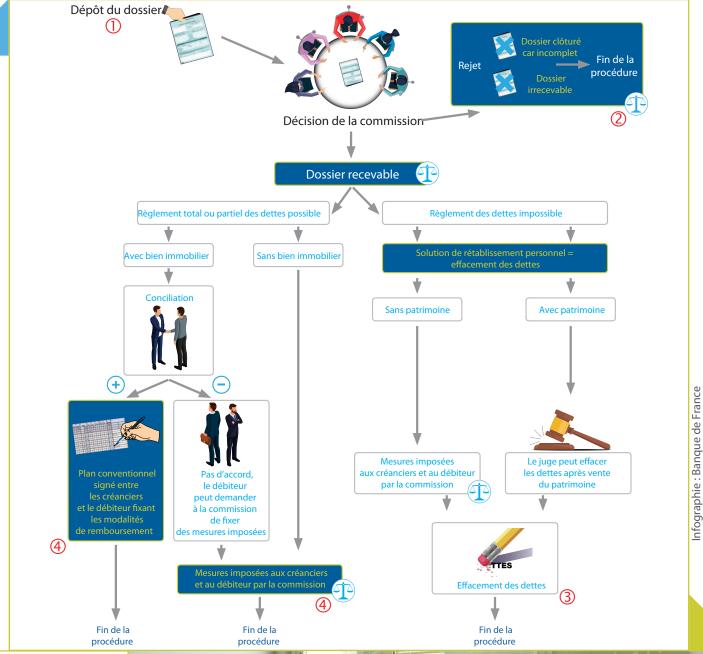
- △ 6 446 dossiers reçus (en baisse de 3.3% sur le département en 2017, après une baisse de plus de 12% en 2016).
- les coopérations se sont poursuivies notamment avec la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) toujours très active.

Elle s'est réunie à 21 reprises en 2017, dans l'ensemble des arrondissements du département. La coordination des différents acteurs, dont la Banque de France, contribue à apporter des solutions pour les locataires afin de les sortir de situations souvent complexes.

- ✓ lancement du portail « Mes questions d'argent » qui propose des informations neutres et pédagogiques, qui permettent, notamment, de mieux appréhender la gestion d'un compte bancaire, d'un budget, de l'épargne et des crédits.... Ce dispositif a déjà permis à plus de 186000 visiteurs de trouver les réponses à leurs questions grâce à ses 8 rubriques, 100 thématiques et ses 1400 liens de plus de 160 sources sélectionnées. Pour visiter ce portail : www.mesquestionsdargent.fr
- de nombreuses actions de sensibilisation et de formation en partenariat avec de nombreux organismes publics ou privés en 2017 en particulier dans le Pas-de-Calais. L'axe prioritaire pour la Banque de France est le développement des compétences des différents partenaires.
- des contacts ont été noués avec le Conseil départemental et de très régulières actions de formation ont été engagées auprès des travailleurs sociaux. 62 sessions ont ainsi été organisées et près de 650 professionnels formés en 2017 dans le Pas-de-Calais. Dans le cadre de la signature d'une convention avec l'académie de Lille, la Banque de France s'est également fortement impliquée dans la formation des enseignants, près de 300 dans les Hauts de France.

Les actualités

Le traitement du surendettement



LÉGENDE

- Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge
- Ovous êtes inscrit au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour la durée de la procédure
- Vous êtes radié du FICP au titre du surendettement
- Vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans
- Vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (7 ans maximum)





Installation du comité départemental de la politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui se déploie dans les 64 quartiers du département par l'intermédiaire de 11 contrats de ville.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a installé le 8 février 2018, le comité départemental de la politique de la ville. Cette instance, qui réunit les collectivités concernées, le Conseil départemental ainsi que les services de l'État, a pour objectif de renforcer le pilotage départemental des actions mises en œuvre dans les quartiers défavorisés du département.

Cette première réunion du comité départemental a permis de dresser un premier bilan 2017 :

- ✓ une dotation de fonctionnement de 7,1 millions d'euros a permis d'accompagner 678 projets portés par les acteurs institutionnels ou associatifs. 8,7 millions d'euros au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) ont, par ailleurs, été mobilisés au profit d'opérations d'investissement dans les quartiers.
- ✓ les quartiers prioritaires du Pas-de-Calais bénéficieront également du doublement des moyens alloués au nouveau programme national de renouvellement urbain ainsi que du renforcement important des moyens éducatifs des réseaux d'éducation prioritaire.
- ✓ le département dispose d'une dotation de 132 postes d'adultes-relais et de 9 délégués à la politique de la ville qui assurent un lien permanent entre les habitants des quartiers, les acteurs et partenaires des contrats de ville.
- enfin, dans le but d'assurer la participation des habitants à l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique, le comité départemental a validé le dispositif d'accompagnement et de formation des conseils citoyens. Ce comité départemental se réunira deux fois par an.



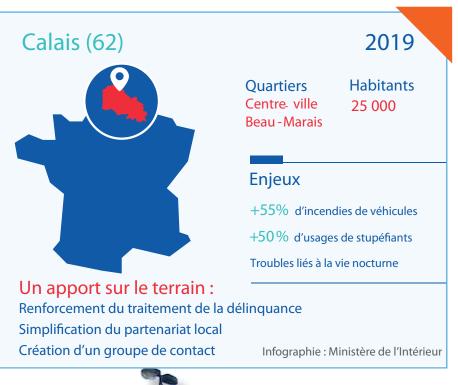
Les actualités

La Police de Sécurité du Quotidien

Comme annoncée le 8 février 2018, par Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, pour le département du Pas-de-Calais, la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien concernera la ville de Calais (2ème vague de mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien).

A partir de janvier 2019, l'action des services de Police sera donc renforcée par des moyens complémentaires au sein du quartier « Beau-Marais / Centre-ville » (25 000 habitants) afin de permettre une « reconquête républicaine ».

Des renforts humains et matériels significatifs seront déployés pour accroître la présence policière sur la voie publique et lutter plus efficacement contre l'économie souterraine.



Ainsi, il s'agira de:

- renforcer la présence policière sur la voie publique grâce aux policiers fidélisés,
- systématiser, dans ces quartiers, le pilotage renforcé de l'action des différents services dans la lutte contre la délinquance du quotidien, le trafic des stupéfiants et l'économie souterraine.
- systématiser les opérations de contrôles inter-services des commerces, débits de boissons ou apparentés

La mobilisation des acteurs locaux sera renforcée et pérennisée dans une logique de résolution de problèmes



Les actualités

Le dossier départemental d'information sur les risques majeurs (DDRM)

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé le 1er janvier 2018, l'arrêté approuvant le dossier départemental d'information sur les risques majeurs (DDRM).

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement (article L125-2). Ce droit essentiel permet de connaître les risques auxquels le citoyen est confronté, les mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics et les actions qu'il peut conduire pour améliorer sa propre sécurité.

Ce document mis à jour prend en compte l'amélioration des connaissances dans l'étude des risques majeurs dans le département.

Document de synthèse, il détaille, en fonction des connaissances actuelles, les risques majeurs identifiés dans le département : il traite ainsi des risques naturels (inondation, submersion marine, mouvement de terrain ...) et des risques technologiques majeurs. Il indique également les mesures de prévention mises en œuvre et les consignes à observer en cas d'événement.

Enfin, le DDRM permet pour chaque vendeur ou bailleur, conformément à la législation, d'établir un état des risques pour les biens concernés.

Cette version est disponible sur le site www.pas-de-calais.gouv.fr (Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs)





ZOOM

S'engager en cas de crise.

Que vous soyez confronté de manière directe ou indirecte à un accident, une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste, votre mobilisation est essentielle et peut permettre de sauver des vies. Chacun peut s'engager sur la base du volontariat, pour contribuer à la sécurité du pays et pour aider les victimes.

Pompier volontaire, réserviste cyber, volontaire du Service civique, secouriste..., il existe de nombreuses façons de mettre ses compétences au service de la solidarité nationale.

Plus de renseignements sur : www.gouvernement.fr (risques / s'engager pour aider en cas de crise).



Les actualités

La lutte contre l'habitat indigne dans le Pas-de-calais

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) dans le département du Pas-de-Calais est estimé en 2013 (dernières données disponibles) à 40 323 logements soit 8 % du parc des résidences principales privés. Le nombre de logements privés potentiellement indignes a sensiblement diminué sur la période 2005-2013 (-8,3%).

Dans le Pas-de-Calais, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure depuis 2002 le rôle de guichet unique «éradication de l'habitat indigne». Depuis 15 ans ce sont ainsi 10 549 signale-

ments qui ont été enregistrés et traités, soit en moyenne 660 signalements par an. Le guichet unique engage des démarches auprès des propriétaires lorsque les logements présentent des manquements aux caractéristiques de décence, en vue d'obtenir de leur part des travaux. En cas d'inaction du propriétaire le dossier est orienté vers la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la conservation de l'allocation logement.

Dès lors qu'un signalement fait état de risques pour la santé ou la sécurité des occupants, il est orienté vers les acteurs en mesure d'activer une action coercitive : Agence Régionale de Santé (ARS) pour les pouvoirs de police spéciale du préfet au titre du code de la santé publique (insalubrité), maire ou président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dans le cadre de leurs pouvoirs de police.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (dont la dernière réunion a été présidée par Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais le 12 février 2018) coordonne les acteurs qui participent au repérage, à l'accompagnement des ménages, à la mise en œuvre de démarches incitatives, coercitives ou répressives, à l'information, la sensibilisation et la formation etc.

Dans le cadre des travaux du pôle, un protocole de coopération départemental de lutte contre l'habitat indigne a été établi. Signé le 30 janvier 2018, il fixe les rôles respectifs des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne: l'Etat, l'ARS, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les Services Communaux d'Hygiène et de Santé de Boulogne-sur-mer et de Calais, le Ministère de la Justice, le Département, l'Association des maires et présidents d'intercommunalité et l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) afin de développer une culture partagée et valoriser les bonnes pratiques.







Déploiement de la Fibre optique sur Saint-Omer : 100 % des foyers couverts d'ici 2020

Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, François DECOSTER, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et Laurent VITOUX, Délégué Régional Orange Nord-Pas-de-Calais, ont signé le 13 février 2018 une convention portant sur le déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Omer. Ce projet s'inscrit dans l'engagement de l'État à prévenir toute forme de fracture numérique, non seulement à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle locale.

A ce jour, 250 foyers sont d'ores et déjà éligibles à la fibre à Saint-Omer. Orange a installé un premier lot de 10 armoires qui devraient desservir à terme 3 000 logements. L'objectif qui fait suite à la signature de la convention est l'installation de 18 armoires supplémentaires qui desserviront plus de 6 500 nouveaux logements, permettant ainsi au territoire de Saint-Omer d'être couvert à 100% par la Fibre à l'horizon 2020. Grâce à ce très haut débit, les usagers pourront bénéficier d'une utilisation optimale d'Internet (en particulier en ce qui concerne les contenus audiovisuels en Ultra Haute Définition),

Le sous-préfet a rappelé que « la fibre n'est pas un gadget (...) C'est un outil indispensable pour les entreprises, pour le développement économique, pour la croissance qui redémarre et c'est un signal fort pour le renforcement de la cohésion territoriale ».

ZOOM

Le Plan Très haut débit

Le plan Très haut débit (THD) vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit, d'ici à 2022.

L'objectif du plan Très haut débit est de doter d'un accès internet performant, l'ensemble des particuliers, des entreprises et des administrations pour leur permettre un usage efficace des technologies de l'information et de la communication.

Dans un environnement aujourd'hui structuré par le tout-numérique, l'accès et l'envoi rapide des données est une évidence, d'autant que les échanges ne connaissent plus de frontières. Tout Français, où qu'il soit localisé, en ville, en zones péri-urbaines, rurales ou de montagne doit être en mesure de participer à l'activité des réseaux sur internet. C'est un enjeu démocratique. Le THD va désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer en réseau aux nouvelles formes de citoyenneté.

Les actualités

La Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP) réalise de nombreux contrôles dans le secteur automobile

La DDPP est régulièrement saisie de plaintes de consommateurs déposées à l'encontre de particuliers ou de professionnels suite à l'achat de véhicules d'occasion sur des sites internet. Les arnaques sont en effet fréquentes: minoration du compteur kilométrique, mise en vente de véhicules « en très bon état général» alors qu'il présente, suite à un accident, de graves défauts mettant en jeu sa sécurité. De telles constatations donnent lieu à la transmission au Procureur de la République de procédures contentieuses pour tromperie sur les qualités substantielles ou pratique commerciale trompeuse. Ces pratiques sont punies de 2 ans d'emprisonnement, de 300 000 euros d'amende (montant pouvant être augmenté) et le cas éhéant, d'interdiction d'exercer.

Les enquêtes sont, le cas échéant, menées en interservices dans le cadre des Comités Opérationnels Départementaux Anti Fraudes (Codaf) de l'Artois et du Littoral, sous l'autorité des Procureurs de la République.

La DDPP s'assure par ailleurs du respect par les professionnels de leurs obligations réglementaires, notamment celles d'information pré-contractuelles du consommateur : informations données sur les sites internet, étiquetage informatif sur les lieux de vente, document d'information remis au consommateur avant achat du véhicule et conformité des documents commerciaux tels le bon de commande, le bon de livraison, la facture. Une attention particulière est alors portée sur le mode de financement retenu, les garanties consenties, la possibilité de médiation et sur l'absence de clauses abusives dans les contrats.



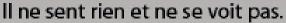
En cas d'achat de véhicule d'occasion de plus de 4 ans, la remise au consommateur du contrôle technique établi depuis moins de 6 mois est obligatoire.

Dans le secteur d'activité de l'entretien des véhicules, la DDPP vérifie que le professionnel affiche bien, à l'entrée de son établissement et dans les lieux de réception de sa clientèle, les taux horaires TTC et les prix TTC des prestations forfaitaires. Elle s'assure également de la conformité des notes remises au consommateur pour toute somme supérieure à 25 € TTC.

Pour les litiges de nature contractuelle et d'ordre civil telles des réparations mal effectuées, la DDPP oriente les consommateurs vers les tribunaux civils ou la médiation. En savoir plus : www.economie.gouv.fr/dgccrf).

Les dangers du monoxyde de carbone (co

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel.





Faites
vériller et
entrebeur:
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



